



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-42
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 février 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de février à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 23

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Madame Laurence TRIGNAN - et Messieurs Luc RETAIL –Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON – Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 – BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article L.2312-1 et D2312-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires qui définiront les priorités qui seront affichées au budget primitif 2024.

Le présent rapport est une synthèse destinée à introduire le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2024. Il s'articule autour de 4 principaux volets :

- Une présentation du contexte national ;
- Une synthèse des principales orientations budgétaires 2024 ;
- Une revue analytique des principales évolutions 2022/2023 pour chaque grande masse budgétaire puis les orientations au stade du ROB 2024 ;
- Les investissements programmés.

Les orientations budgétaires prennent en considération les éléments de contexte suivants :

- L'inflation (indice IPCH à fin novembre 2023 en hausse novembre 2022)
- Le maintien, à un niveau normatif, de nos services et des actions assurées par la commune.

Pour autant notre volonté est de poursuivre notre action sans augmenter le taux de taxe foncière, avec l'objectif de maintenir une situation financière saine.

Nos actions tendent :

(i) En fonctionnement :

- A budgéter, au titre de 2024, les crédits permettant une activité complète des services, après prise en compte de l'inflation des coûts matières et services ;
- A maîtriser l'évolution de nos charges à caractère général et de gestion courante afin de conserver des marges de manœuvre ;
- En dépit de la progression de nos charges, maintenir les taux d'impositions directes à leur niveau.

(ii) En investissement :

- A finaliser les derniers programmes d'équipements engagés (vidéo surveillance, extension du cimetière, Rénovation de la Police Municipale)
- A budgéter les investissements prioritaires en 2024 tels que la poursuite du fond de concours de la Métropole au titre de la performance énergétique ;
- A budgéter le démarrage du Pôle Senior et les travaux de rénovation de l'école Simone Thoulouze.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

À la majorité,
avec 28 voix Pour et 1 voix contre : Jean-François MARZA

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire faisant suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires figurant en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

